

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 octobre 2015

Affichage le 27 octobre 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

*_*_*_*_*_*

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz – F. Mauduit - ME. Girerd-Potin — M. Gontier – M. Rodier – B. Parendel - M. Gelloz – JJ. Garcia — P. Fontanel - G. Mongellaz - N. Laumonnier – AM. Folliet – A. Gazza – JP. Coudurier — M. Deganis - B Ancenay - F. Allemand – F. Antonioli

Excusés : G. Brulfert - C. Merloz — AM. Thiebaud - JP. Noraz – V. Vives – M. Coiffard - S. Selleri qui ont donné respectivement procuration à N. Laumonnier – D. Dubonnet – Y. Fétaz – A. Gazza – JJ. Garcia – P. Fontanel – B. Ancenay

Absents : E. François

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire salut l'arrivée de Mme Parendel Bernadette en remplacement de M. MARTIN démissionnaire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*

1 – URBANISME

Transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de la carte communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire l'échelle intercommunale.

En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal, la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux

communautés d'agglomération dans un délai de 3 ans après la promulgation de la loi, c'est-à-dire à la date du 27 mars 2017.

Le transfert de compétence prévu par la loi ALUR vise la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Ce transfert obligatoire de compétence prévu par la loi ALUR n'empêche pas les communes membres d'un EPCI de décider préalablement à la date du 27 mars 2017 de transférer volontairement leur compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à l'EPCI dont elles sont membres.

En effet, dans les 3 ans qui suivent la publication de la loi ALUR, les communes membres d'une communauté d'agglomération peuvent transférer la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir que ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Si la majorité requise est acquise, le Préfet se prononce sur le transfert de compétence par arrêté.

S'il était décidé de transférer la compétence PLU à Chambéry métropole et d'engager la procédure d'élaboration du PLUi avant la date du 31 décembre 2015, l'agglomération et ses communes membres pourraient bénéficier des dispositions de l'article 13 de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises qui :

- prorogent les POS non révisés en PLU au-delà du 1^{er} janvier 2016 qui sinon seront caducs au 31 décembre 2015,
- donnent davantage de délais pour « Grenelliser » les PLU antérieurs au Grenelle de l'environnement,
- donnent davantage de délais pour mettre en compatibilité les PLU avec le SCoT.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager la procédure de transfert des communes à l'EPCI de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, étant précisé que les modalités de gouvernance de ce transfert de compétence seront définies en lien étroit avec les communes et dans le respect de leur diversité et de celle de leur territoire, à travers une charte fixant les règles et les principes qui naîtront de la concertation et qui prendront en compte les avis des communes dans la période transitoire et au-delà de l'approbation du PLUi et ce, en cohérence avec le projet d'agglomération, tout en veillant à la qualité des services apportés à leurs habitants.

M. le Maire souligne l'importance de ce transfert de compétence, décidé par l'agglomération notamment vis-à-vis de communes non dotées de PLU ou en PLU non "Grenellisé".

L'élaboration du PLUi devrait durer 3 ans pour aboutir à un document approuvable, parallèlement à la révision du SCOT.

Il rapporte le travail engagé dans le cadre d'une charte d'élaboration du PLUi, garantissant la prise en compte des volontés communales.

Il souligne que les Maire restent signataires des autorisations d'urbanisme malgré le transfert.

M. ALLEMAND explique que la minorité est favorable à cette proposition de transfert, en cohérence à la position de son représentant communautaire.

M. COUDURIER explique chercher le juste équilibre entre commune et intercommunalité, en relevant le risque d'éloignement au citoyen mais en indiquant qu'aujourd'hui les problématiques sont au niveau de l'agglomération (ex : circulation)

Il remarque par exemple que les services techniques de la commune ne sont pas plus réactifs que ceux de l'agglomération sur certains secteurs de la commune. Il remercie M. GARCIA pour ses efforts à relever tout ce qui ne va pas.

Vu la loi du 24 mars 2014,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 2 juillet 2015 relative au transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal approuve la procédure de transfert au bénéfice de Chambéry métropole de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Observations relatives au transfert de la compétence PLUi

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les implications du transfert de compétence PLU à l'agglomération sont conséquentes et interrogent la capacité de la Commune à définir et mettre en œuvre une politique générale, notamment en ce qui concerne l'aménagement de son territoire et l'équilibre de son développement socio-économique.

Conscient du caractère relatif de l'autonomie actuelle de la Commune en la matière (cf rapport existant de compatibilité aux orientations intercommunales exigé par la législation en matière de réseaux, habitat, transports, ...), il n'en demeure pas moins que la planification urbaine sera dorénavant actée par l'ensemble des élus communautaires, pour chacun des territoires communaux.

Dès lors, et pour l'heure, quatre observations principales sont formulées par la commune à l'attention Chambéry métropole :

- **Concernant le droit de préemption**

Celui-ci est un levier de la politique foncière communale, pouvant être mobilisé pour de multiples finalités relevant de l'aménagement du territoire. L'efficacité de traitement des déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie conduit à solliciter la subdélégation de l'exercice de ce droit à la Commune, pour gérer au plus près les opportunités foncières.

- **Concernant l'application de la loi SRU**

Par ailleurs, la compétence PLU étant transférée, la responsabilité en matière de création logements sociaux devrait l'être également : il ne peut plus être exigé de la commune une obligation de moyen et encore moins de résultat en matière de création de logements, sociaux ou autres, si ce n'est au titre du mandat intercommunal de ses représentants, à juste proportion de leur voix ou selon des modalités à définir avec le représentant de l'Etat.

La mise en place du Contrat de Mixité Social devient également une prérogative d'agglomération, à laquelle la Commune ne pourra contribuer qu'à juste proportion de ses moyens.

- **Concernant l'évaluation du transfert de compétence et de ses résultats**

La création d'un observatoire de la planification urbaine permettrait d'évaluer annuellement l'évolution des territoires en la matière, ainsi que les conditions d'exercice de cette compétence d'agglomération.

Parallèlement, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pourrait utilement être partagé pour mesurer l'efficacité du transfert vis-à-vis de la situation existante (charges de personnel, charges à caractère général, dépenses d'études).

- **Concernant la répartition des coûts**

La répartition des coûts par communes de mise en œuvre de la compétence devrait tenir compte du niveau de conformité du document d'urbanisme en vigueur et de l'avancement des procédures engagées vis-à-vis des lois Grenelle, ALUR et suivantes. L'avancement des procédures varie d'une commune à l'autre ; la répartition des coûts devrait en tenir compte.

M. le Maire indique que l'hypothèse d'une subdélégation en matière de préemption reste à préciser. Il pointe la proposition coercitive de l'Etat de mettre en place un contrat de mixité et s'interroge sur le statut de carence pouvant s'appliquer à l'agglomération : à défaut de position tranchée de l'Etat, la question demeure.

M. Coudurier s'étonne de ces observations qui ont déjà été évoquées en conseil communautaire et avaient conduit le Maire et la première adjointe à s'abstenir (les 2 seules abstentions enregistrées).

Il ne comprend pas comment les mêmes personnes, développant les mêmes arguments, peuvent aujourd'hui voter favorablement pour le PLUi.

Il rappelle que les charges transférées préalablement n'ont jamais été appuyées sur des dossiers parfaitement bouclés, l'agglomération « avançant en marchant », le plus souvent dans un réel consensus.

Il précise que les réponses qui seront apportées aux imprécisions de la Loi ALUR sur le sujet le seront sous forme de décrets, d'arbitrages préfectoraux ou de décisions de l'agglomération, sans que cela ne pose problème.

- Sur le droit de préemption, M. Coudurier rapproche ce qui se passera des droits de préemption de l'agglomération en matière de zones économiques. Il prend l'exemple de la zone de la Peysse où l'agglomération a préempté une parcelle à la demande de la commune. Il pense que cela est transposable en matière d'urbanisme. Il trouve étonnant en revanche que la commune souhaite conserver ce droit alors que c'est l'agglomération qui paierait la parcelle (qui commande paie).

- Sur la Loi SRU : M. Coudurier considère que le risque de devoir payer plus de pénalités en raison du fait que l'agglomération freinerait la construction de logements sociaux est une vue de l'esprit. C'est plutôt l'inverse qui risque de se produire.

- Sur la demande l'observatoire et le rôle de la CLECT : Les temps sont à la simplification administrative. Vouloir créer un observatoire de plus est à contrecourant de la tendance actuelle. Une simple commission urbanisme de l'agglomération serait suffisante.

Quant à la CLECT, il est inutile de demander qu'elle fasse le bilan du coût du transfert puisque son intervention est obligatoire. La problématique lui paraît relever davantage de la conversation des moyens en personnels par les communes, une fois les charges transférées.

- Sur les différences d'avancement des procédures, il se réfère au lissage réalisé sur TEOM entre les territoires indiquant la possibilité de régulariser dans le temps ces différences.
Ces observations constituant un retrait par rapport à l'envie d'engager le PLUi, la minorité refuse de voter.

M. le Maire indique qu'il n'est pas question d'opposer l'une et l'autre des délibérations mais rappelle que les élus sont là pour travailler, proposer, amender.

C'est donc bien l'esprit de coopération et de confiance qui fonde ces observations, dont certaines trouvent déjà des réponses : pour bien travailler et avancer ensemble, il faut soulever les doutes face à un dessaisissement de compétence et un transfert qui n'est pas anodin et à traiter superficiellement dans un esprit constructif et légitime, pour mieux défendre le travail commun à terme. Faire des remarques n'équivaut pas à s'opposer à un projet.

Concernant les transferts de charges de personnel, il relève qu'aucun personnel n'a été recruté en urbanisme à part un chargé de mission, charge ponctuelle, qui n'existe plus aujourd'hui.

Comme les questions posées en conseil communautaire, les observations présentées visent à co construire un projet et trouver des réponses ensemble : les élus sont autour de la table pour partager, et non regarder passer les trains. Le Président lui-même a invité les communes à consigner leurs remarques dans une délibération distincte, légitimes lors du transfert d'un droit des élus municipaux, qui ont à répondre devant les habitants.

M. ALLEMAND remarque :

Sur la forme : une impression de mariage à reculons. Il se rappelle du transfert de l'eau, peu évident mais réussi dans les années 90.

Sur le fond : l'importance que la commune puisse s'exprimer bute sur l'absence de discussion préalable en comité du rapport présenté. Il réfute donc l'argument démocratique justifiant ces observations. Un travail conjoint en comité aurait peut-être permis un accord. Il partage l'argument de la loi SRU mais pas les autres.

M. le Maire souligne que les décisions seront prises demain par une assemblée de 73 élus communautaires élus au suffrage indirect des 24 communes, là où, aujourd'hui les conseillers municipaux décident en tant qu'élu au suffrage direct, selon une vision d'équipe municipale pouvant défendre un développement maîtrisé, dont ils répondent devant les habitants.

M. COUDURIER pointe que l'agglomération s'est engagée à ne pas décider d'orientations urbanistiques contre la volonté de la commune. A long terme, le PLUi ne sera pas l'addition des PLU : il ne s'agit que d'une étape. Dans 10 ans une autre vision de l'urbanisme plus globale se fera jour.
La création d'une commission urbanisme devrait suffire plutôt qu'un observatoire.

M. le Maire est tout à fait confiant dans l'esprit dans lequel le PLUi se fera, traduit par la charte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (les élus de la minorité ne participant pas au vote), le conseil municipal sollicite des actions concrètes à l'échelle de l'agglomération en réponse à ces observations.

2 – CULTURE

Convention de soutien à la lecture publique

Madame Geneviève Mongellaz informe le conseil municipal que l'assemblée des Pays de Savoie a adopté en 2015 un nouveau plan de développement de la lecture publique pour la période 2015-2020, dont la mise en œuvre est pilotée par Savoie Biblio – direction de la Lecture Publique.

Un partenariat existe entre la Commune et Savoie Biblio, permettant à la Commune d'élargir son fond documentaire, l'offre de formation et de conseil dans le domaine de la lecture publique.

C'est l'occasion de rappeler que l'action municipale s'inscrit dans sa volonté de favoriser la lecture publique

Savoie Biblio intervient en soutien à cette action municipale par la mise à la disposition de services pour le développement d'actions structurantes de qualité. A ce titre, cette nouvelle convention précise les engagements respectifs :

▪ **de la commune :**

- Remplir une fiche de renseignements et informer Savoie Biblio de toute modification,
- Désigner un responsable correspondant de Savoie Biblio,
- Respecter le règlement intérieur de Savoie Biblio et la charte des services,
- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture et de la Communication avec le soutien de Savoie Biblio, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,
- Mentionner sur les supports de communication le partenariat avec l'Assemblée des Pays de Savoie pour tous services, actions ou manifestations aidés.
- Mettre à la disposition de la bibliothèque : une boîte aux lettres, un téléphone, un ordinateur et une connexion Internet afin de permettre l'accès au catalogue de Savoie Biblio, au site du Ministère de la Culture (recueil des données annuelles), etc. Elle s'engage par ailleurs à lui transmettre tout courrier la concernant,
- Faire fonctionner la bibliothèque dans les conditions fixées par la charte des services de façon à permettre le libre accès à la bibliothèque et aux services pour tous les publics. La consultation des documents sur place est gratuite. Pour le prêt, un droit d'inscription modique peut être cependant demandé à l'emprunteur. Le prêt payant par document est exclu. L'inscription gratuite doit être privilégiée pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, les personnes en recherche d'emploi ou les personnes en situation précaire,
- Favoriser la formation initiale et continue de l'équipe chargée de la gestion et de l'animation de la bibliothèque,
- Assurer le défraiement des bibliothécaires, salariés ou bénévoles, lors des déplacements liés à l'activité de la bibliothèque : formations, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents, etc.,
- Remplacer ou rembourser les documents et matériels prêtés par Savoie Biblio, perdus ou détériorés, selon le règlement et les tarifs en vigueur.

▪ **De Savoie Biblio :**

- Fournir à la commune signataire les prestations définies dans la charte des services, correspondant au type de sa bibliothèque, notamment les aides à l'investissement et/ou au fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Faire bénéficier les partenaires de la bibliothèque des prestations de Savoie Biblio.

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L 310-1 et L 320-2,

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Savoie,

Vu la délibération du conseil général de la Savoie en date du 30 mai 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Assemblée des Pays de Savoie en date du 12 février 2015 relative au plan de développement de la lecture publique,

Considérant l'intérêt pour le territoire communal de poursuivre le partenariat avec Savoie Biblio,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **approuve les termes de la convention portant soutien à la lecture publique,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et engager toutes les démarches pouvant s'y référer.**

Désaffectation des ouvrages de la bibliothèque

Madame Geneviève Mongellaz informe le conseil municipal que les bibliothèques, afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à leur public, sont amenées à retirer périodiquement ce qui peut nuire à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections présentées, dans le but de répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public. Il s'agit de retirer des collections les documents :

- détériorés, abîmés et peu présentables,
- obsolètes et dont les informations sont dépassées,
- redondants (plusieurs exemplaires sur le réseau),
- qui ont fait l'objet d'une réédition,
- devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs (taux de rotation très faible).

Cette opération, dénommée le "désherbage", consiste :

- soit à détruire physiquement les documents (envoi au "pilon") si leur état ou leur obsolescence le justifie ;
- soit à retirer des documents des collections, en raison de leur redondance et de leur réédition. Dans ce second cas, les documents "désherbés" peuvent être donnés à des organismes à vocation sociale ou humanitaire, et plus particulièrement au Conseil Municipal Jeune qui pourrait organiser une braderie à partir de ce fonds.

Les collections des bibliothèques appartiennent au domaine public et sont soumises à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la désélection, la désaffectation et l'inaliénabilité. En vertu des dispositions de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques "un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement".

Pour procéder au déclassement, la bibliothèque établit une liste des ouvrages par type de documents, retirés des collections, ou les raye de l'inventaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **autorise le Maire à constater la désaffectation et à déclasser les ouvrages des collections de la bibliothèque municipale Marguerite Chevron, concernés par les opérations de désherbage,**
- **charge la responsable de la bibliothèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.**
- **autorise la Commune à procéder à la destruction, à des dons ou à organiser des ventes des documents désaffectés.**

3 - RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois – création de poste suite à recrutement

Madame Yvette Fétaz informe le conseil municipal qu'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet du service administratif étant parti à la retraite, un recrutement pour le remplacer a eu lieu le 27 août 2015.

L'agent recruté est titulaire du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ; toutefois, aucun poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet n'étant vacant dans le tableau des emplois de la commune.

M. DEGANIS relève que le transfert du PLU ou de l'instruction pourrait permettre de repenser l'organisation générale des services.

M. le Maire indique qu'en matière d'instruction Chambéry métropole ne fait qu'assurer le conseil précédemment assuré par l'Etat. Le poste concerné vise, lui, l'état civil, compétence du seul ressort de la Commune.

Monsieur le Maire relève que si on soulève des problèmes dont on considère qu'ils ne seraient pas résolus, cela revient à dire qu'il faudrait d'avantage de moyens.

M. COUDURIER réfute cette position niant la possibilité de gains de productivité et d'optimisation des services. Il rapporte l'exemple d'un ilot directionnel réparé par les services techniques après mise en place de signalétique : deux bordures ont été cimentés et rien de plus. Cela traduit un problème de conception, de coordination et de management des équipes, pas de moyens quantitatifs. Il remercie à nouveau M. GARCIA.

M. FONTANEL indique qu'avec 52 agents, la commune s'engage à en rester là, toute chose égale par ailleurs, avec toutes les réflexions sur les gains de productivité nécessaires.

M. le Maire rappelle avoir procédé à une réorganisation du service administratif et scolaire exactement dans cet état d'esprit et d'optimisation et indique avoir engagé la même réflexion sur le poste concerné, y compris en réduisant le temps de travail affecté au poste. Le résultat s'est avéré négatif vis-à-vis de l'organisation du service mais qu'à chaque opportunité c'est bien la démarche qui est engagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour et 6 abstentions (MM. Coudurier – Deganis – Allemand – Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli) approuve la modification du tableau des emplois par la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

4 – FINANCES

Versement d'une subvention à Régie Plus au titre des correspondants de nuit

Madame Yvette Fétaz informe le conseil municipal qu'en date du 06/07/2015 celui-ci a approuvé la participation de la Commune aux actions proposées au titre de la période transitoire entre le Contrat urbain de cohésion sociale et le Contrat de ville pour le premier semestre 2015, complémentaires à l'engagement de Chambéry métropole.

Ainsi, l'action des correspondants de nuit portée par l'association Régie Plus a fait l'objet d'une subvention de Chambéry métropole pour le 1^{er} semestre 2015 de 142 650 €, représentant 50 % de la subvention accordée en 2014.

Dans une logique de continuité de l'action et dans l'attente de la validation de la programmation du 2nd semestre 2015 du Contrat de ville, il est proposé de verser à Régie Plus une avance permettant ainsi d'atteindre pour l'année 2015 un montant de subvention équivalent à celui de 2014.

Il reste en ce qui concerne la Commune une subvention de 3 861 € à verser à l'association, étant précisé que cette dépense était inscrite au budget au titre de l'action des correspondants de nuit pour l'année 2015 et était habituellement fondée sur une convention qui reste à établir.

Cette subvention permettrait à Régie Plus de faire face à ses dépenses de fonctionnement et plus particulièrement à ses charges de personnel.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06/07/2015,

Vu le Contrat de ville signé le 17 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés propose au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention à l'association Régie Plus de 3861 € au titre de l'action des correspondants de nuit pour l'année 2015.

Décision modificative n° 3

Monsieur Philippe Fontanel informe le conseil municipal que la troisième décision modificative aux budgets

principal et centre bourg porte sur les points suivants :

Au Budget principal – section d'investissement

| BP 2015 - DM3 DEPENSES | | | | |
|-----------------------------|--|-----------------------|---------------------|---|
| compte/ opération | Intitulé | Inscription BP2015 | Inscription DM3 | commentaires |
| 21578/27 | Autres matériel et outillage de voirie | 4 000.00 € | - 4 000.00 € | fourniture d'illumination |
| 21318/50 | Autres bâtiments publics | 66 168.77 € | - 1 000.00 € | fourniture d'illumination |
| 2315/041 | travaux en cours | 0.00 € | 236 463.62 € | intégration travaux Avenue du Mont Saint Michel (Chy métropole) |
| 2312/041 | Agencement et Aménagement de terrain | 17 482.00 € | 14 137.55 € | intégration travaux 2012 et 2013 Chemins piétons signalisations |
| 2138/041 | Autres constructions | - € | 12 981.06 € | Changement d'imputation bureaux des ST/PM/SCOLAIRE |
| 2161/53 | œuvres et objets d art | 9 000.00 € | 2 080.00 € | Restauration de 2 tableaux |
| 21318/18 | Autres bâtiments publics | - € | 6 330.00 € | Correction d'imputation entre opérations (peinture appartement ; armoire de stockage entretien) |
| 21318/18 | Mobilier | 3 500.00 € | 298.00 € | |
| 21318/50 | Autres bâtiments publics | 66 168.77 € | - 6 330.00 € | |
| 21318/50 | Mobilier | | - 298.00 € | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | | 265 662.23 € | |

| BP 2015- DM3 RECETTES | | | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|--------------------|---------------------|--|
| Chapitre /article | Intitulé | Inscription BP2015 | Inscription DM3 | Commentaires |
| 021 | Virement de la section fonctionnement | 431 131.00 € | - 5 000.00 € | fourniture d'illumination |
| 238/041 | Avances travaux | 0.00 € | 236 463.62 € | intégration travaux 2014 Avenue du Mont Saint Michel (chy métropole) |
| 2315/041 | Travaux en cours | 17 482.00 € | 14 137.55 € | intégration travaux 2012 et 2013 Chemins piétons signalisations |
| 21318/041 | Autres Bâtiment publics | 0.00 € | 12 981.06 € | Changement d'imputation bureaux des ST/PM/SCOLAIRE |
| 1321 | Subvention | 0.00 € | 2 080.00 € | subvention Eglise restauration des tableaux |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | | 265 662.23 € | |

Au budget principal - section de fonctionnement

| BP 2015 - DM3 DEPENSES | | | | |
|-----------------------------|--|-----------------------|-------------------|--|
| Chapitre/ article | Intitulé | Inscription BP2015 | Inscription DM3 | commentaires |
| 011/60612 | Energie-Electricité | 170 000.00 € | 3 120.00 € | Régularisation factures Eni de 2014 |
| 012/6218 | Personnel extérieur | 5 000.00 € | - 3 861.00 € | Changement d'imputation dans l'attente de la convention des |
| 65/6574 | Subvention à un organisme de droit privé | 10 500.00 € | 3 861.00 € | |
| 011/6135 | locations mobilières | 11 000.00 € | 5 000.00 € | fourniture d'illumination |
| 023 | virement à la Section investissement | 431 131.00 € | - 5 000.00 € | fourniture d'illumination |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | | 3 120.00 € | |

| BP 2015 - DM3 RECETTES | | | | |
|-----------------------------|---|-----------------------|--------------------|-------------------------------------|
| Chapitre /article | Intitulé | Inscription BP2015 | Inscription DM3 | Commentaires |
| 77/773 | Mandats annulés sur exercices antérieurs | 0.00 € | 3 120.00 € | Régularisation factures Eni de 2014 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | | 3 120.00 € | |

Au budget centre bourg : section d'investissement

Consolidation des valeurs patrimoniales et intégration avant de finaliser les écritures de cession foncière (abandon de la comptabilité de stocks suite à la suppression de la ZAC)

Une opération comptable n° 11 est créée pour l'ensemble des travaux du centre bourg.

| BP 2015 - DM3 DEPENSES | | | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Chapitre/ article | Intitulé | Inscription BP2015 | Inscription DM3 | commentaires |
| 011/6226 | Honoraires | | 121 165.34 € | Intégration dans les comptes M14 |
| 011/6282 | Frais de gardiennage | | 1 606.95 € | |
| 66/66111 | Intérêts d'emprunt | | 5 074.27 € | |
| 67/678 | Autres charges exceptionnelles | | 1.91 € | |
| 042/7133 | Variation des stocks en cours | | 1 236 927.77 € | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | | 1 364 776.24 € | |

| BP 2015 - DM3 RECETTES | | | | |
|-----------------------------|---|--------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| Chapitre /article | Intitulé | Inscription BP2015 | Inscription DM3 | Commentaires |
| 75/7552 | prise en charge du déficit du budget annexe | | 127 846.43 € | Intégrations dans les comptes M14 |
| 77/758 | Produits divers de gestion courante | | 2.04 € | |
| 77/7718 | Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion | | 1 236 927.77 € | |
| | | | | |
| | | | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | | 1 364 776.24 € | |

| BP 2015 - DM3 DEPENSES | | | | |
|-----------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------------|----------------------------------|
| compte/ opération | Intitulé | Inscription BP2015 | Inscription DM3 | commentaires |
| 2315/11 | Immobilisations en cours | | 404 009.68 € | Intégration dans les comptes M14 |
| 21318/11 | Autres bâtiments publics | | 708 699.85 € | |
| 1068 | Exédent de fonctionnement | | 33 161.99 € | |
| 168741 | Autres dettes commune | | 127 846.43 € | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | | 1 273 717.95 € | |

| BP 2015- DM3 RECETTES | | | | |
|--------------------------|----------------------------------|--------------------|-----------------|----------------------------------|
| Chapitre /article | Intitulé | Inscription BP2015 | Inscription DM3 | Commentaires |
| 13/1322 | Subvention Region | | 24 513.00 € | Intégration dans les comptes M14 |
| 13/1323 | Subvention conseil Départemental | | 3 525.00 € | |
| 13/1328 | Subventions autres | | 8 752.18 € | |
| 040/3354 | Stock | | 1 236 927.77 € | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | | 1 273 717.95 € | |

M. DEGANIS demande à accompagner chaque décision modificative d'un rapport explicatif synthétique complétant les commentaires du tableau habituel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal approuve la décision modificative aux budgets principal et centre bourg, telle que présentée ci-dessus.

Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la commune

Monsieur Jean José Garcia informe le conseil municipal que suite à l'engagement de principe pris par délibération du 06/07/2015 pour la participation au déploiement des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables sur la commune, il convient de préciser le besoin à concrétiser sur le territoire.

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante et pour répondre à une carence actuelle de bornes privées. C'est ce qui a conduit les pouvoirs publics à mettre en place un dispositif d'aide aux collectivités susceptibles de déployer des infrastructures de recharge.

En 2012, un plan gouvernemental dédié à l'automobile a été présenté, incluant dans ses priorités le soutien au déploiement des infrastructures de recharge. Ainsi, dans le cadre du programme Véhicule du futur du Programme des Investissements d'Avenir, un dispositif d'aide opéré par l'ADEME, visant à soutenir le déploiement des infrastructures de recharge à l'initiative des collectivités territoriales, a été lancé par l'Etat le 10 janvier 2013, intitulé « Dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques » et a déjà permis de financer une quarantaine de projets départementaux, représentant plus de 14000 points de charge. Dans le cadre de ce dispositif, le taux de soutien maximum des investissements liés aux infrastructures de recharge est de :

- 50% pour la recharge normale ou accélérée,
- 30% pour la recharge rapide.

La commune de Barberaz souhaite s'engager dans l'installation de 2 bornes de recharge accélérées/normales pour les véhicules électriques sur son territoire.

Au regard des conditions d'éligibilité à la subvention de l'ADEME :

- soit une opération de 200 000 € d'investissement au minimum (représentant environ 20 bornes de recharge comportant deux points de charge)
- et un point de charge pour 3000 habitants

il est proposé de mutualiser dans un même dossier de demande d'aide les initiatives locales de déploiement des IRVE, notamment celles initiées à l'échelle du bassin chambérien par le Syndicat Départemental

d'Energie de la Savoie en lien avec Savoie Technolac.

M. GARCIA rappelle l'incitation financière à cet investissement par la puissance publique, ce qui apparaît opportun au regard des évolutions de la commune.

M. le Maire mentionne le projet d'autopartage avec Citélib.

M. DEGANIS se fait préciser la différence entre recharge rapide et accélérée.

M. MAUDUIT invite chacun à prendre connaissance des résultats d'études d'Yves CROSET dénonçant l'intérêt d'implanter des infrastructures dont le coût se porte à plus d'1 Md d'€ à l'échelle nationale pour des déplacements domicile-travail.

M. DEGANIS dénonce le principe de la batterie non recyclable, bien que le positionnement de la collectivité publique en la matière lui semble important.

Après en avoir délibéré par 19 voix pour, 1 voix contre (M. Mauduit) et 6 absentions (MM. Coudurier – Deganis – Allemand – Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli) ; le conseil municipal :

- engage à se porter maître d'ouvrage de 2 bornes de recharge accélérée/normale pour véhicules électriques pour un montant d'investissement évalué à 24 000 € HT, et de réaliser les travaux avant le 31/12/2017,
- sollicite dans ce cadre auprès des Investissements d'Avenir de l'ADEME une subvention conforme au dispositif de soutien aux IRVE actualisé datant du 17 juillet 2014 dont les termes figurent au document de dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

**_*_*_

Le Maire présente les décisions prises au titre des délégations du conseil municipal.

M. COUDURIER demande s'il est intéressant de louer 5000 € des illuminations plutôt que d'investir.

M. GARCIA indique que cette évolution se fait à dépense équivalente avec une actualisation du matériel plus intéressante.

QUESTIONS DIVERSES

M. COUDURIER demande si l'éclairage du chemin de la Capite est prévu : noté par M. GARCIA.

M. FONTANEL félicite M. GARCIA pour son travail sur l'exposition et la conférence exceptionnelle des 1000 ans de la Maison de Savoie.

M. le Maire remercie également les élus qui se sont investis avec le Conseil Municipal Jeune.

Il invite chacun à la pose de la première pierre le 22/10.

Fin de séance 22h25